



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX-CONCOURS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU VILLAGE ITINÉRANT PAS-DE-CALAIS, TERRE DE SPORTS

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation de jeux-concours dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », entre le samedi 6 avril et samedi 25 mai 2024 ;

Considérant l'arrêté publié le 26 mars 2024 déterminant les modalités d'organisation de ces jeux-concours et que le dépôt de tels règlements auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

Considérant la modification du règlement des jeux-concours en cas de nombre d'inscrits insuffisant ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter la modification des règlements des jeux concours organisés dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports » ci-annexés.

Article 2 :

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 5 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement du jeu concours « challenge rameur » Pas-de-Calais, terre de sports

-

Règlement complémentaire en cas de nombre d'inscrits insuffisant

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public, intitulé « challenge rameur », dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », prévu entre le samedi 6 avril et le samedi 25 mai 2024, dont voici les villes-étapes :

- 06 avril – Bully-les-Mines (10h-18h)
- 10 avril – Beuvry (10h-18h)
- 13 avril – Desvres (10h-18h)
- 17 avril – Auxi-le-Château (10h-18h)
- 04 mai – Lumbres (10h-18h)
- 15 mai – Avesnes-le-Comte (10h-18h)
- 18 mai – Ardres (10h-18h)
- 22 mai – Bapaume (10h-18h)
- 25 mai – Etaples (10h-20h30)

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le jeu concours « challenge rameur » est désigné comme « le challenge » et « Pas-de-Calais, terre de sports » est désigné « l'évènement ».

Le b) de l'article 2 du règlement cité ci-dessus, est ajusté de la façon suivante :

Si le nombre de candidats n'est pas suffisant le jour de la date butoir du tirage au sort, les candidatures tardives pourront être prises en compte chronologiquement, jusqu'au nombre suffisant par épreuve et jusqu'à la tenue de celle-ci.

Les autres conditions de participations restent inchangées. Les candidats seront tenus de remplir la fiche d'inscription à l'épreuve.

Règlement du jeu

« la tête et les jambes »

Pas-de-Calais, terre de sports

-

Règlement complémentaire en cas de nombre d'inscrits insuffisant

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public, intitulé « challenge rameur », dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », prévu entre le samedi 6 avril et le samedi 25 mai 2024, dont voici les villes-étapes :

- 06 avril – Bully-les-Mines (10h-18h)
- 10 avril – Beuvry (10h-18h)
- 13 avril – Desvres (10h-18h)
- 17 avril – Auxi-le-Château (10h-18h)
- 04 mai – Lumbres (10h-18h)
- 15 mai – Avesnes-le-Comte (10h-18h)
- 18 mai – Ardres (10h-18h)
- 22 mai – Bapaume (10h-18h)
- 25 mai – Etaples (10h-20h30)

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le jeu concours « challenge rameur » est désigné comme « le challenge » et « Pas-de-Calais, terre de sports » est désigné « l'évènement ».

Le b) de l'article 2 du règlement cité ci-dessus, est ajusté de la façon suivante :

Si le nombre de candidats n'est pas suffisant le jour de la date butoir du tirage au sort, les candidatures tardives pourront être prises en compte chronologiquement, jusqu'au nombre suffisant par épreuve et jusqu'à la tenue de celle-ci.

Les autres conditions de participations restent inchangées. Les candidats seront tenus de remplir la fiche d'inscription à l'épreuve.